

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 016-5685/19/BM

**■ Réforme et reprise du véhicule immatriculé CS-598-JT de la Métropole Aix-Marseille-Provence
MET 19/10198/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'une flotte de véhicules pour l'exercice de ses compétences. Elle est amenée à céder ses véhicules à la compagnie d'assurances dès lors qu'ils sont déclarés comme économiquement irréparables par l'expert et que les garanties du contrat d'assurances le permettent.

Le véhicule immatriculé CS-598-JT est un camion benne à ordures ménagères destiné à la collecte et au transport des déchets ménagers vers leur lieu de traitement sur le Territoire du Pays Salonais.

Ce véhicule a fait l'objet d'un accident de la circulation le 9 octobre 2018. Compte tenu de son état technique, l'expert a fixé la valeur des réparations à 130 000 euros HT et a classé le véhicule économiquement irréparable.

Ce montant dépassant la valeur de remplacement du véhicule fixée à 64 000 euros HT, il apparaît opportun de céder le véhicule immatriculé CS-598-JT à la compagnie d'assurances MMA IARD et de récupérer l'indemnité correspondante, à savoir 62 500 euros HT, franchise déduite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le véhicule immatriculé CS-598-JT est considéré comme techniquement irréparable suite à l'expertise menée par le cabinet BCA.
- Que le cabinet d'expertise a fixé l'indemnité d'assurance à 64 000 euros HT.
- Qu'il est nécessaire de retirer le véhicule immatriculé CS-598-JT du parc de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de le céder à la compagnie d'assurances MMA IARD ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement au versement de cette indemnité.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la réforme du véhicule immatriculé CS-598-JT inscrit sous le numéro d'inventaire OM12.3773 de l'inventaire du patrimoine de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Est approuvée la reprise en l'état du véhicule immatriculé CS-598-JT par la compagnie d'assurances Mma Iard, 14 boulevard Marie Alexandre Oyon – 72 030 Le Mans cedex 9, pour un montant de 62 500 euros HT franchise déduite.

Article 3 :

La recette sera constatée au budget annexe « collecte et traitement des déchets » du Territoire du Pays Salonais - chapitre 77 – compte 775- fonction 7212

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

Signé le 28 Mars 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019